

ARRÊTÉ DU 12 AOÛT 2025

portant autorisation à l'entreprise FELZINGER d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier, 8 rue Paul Doumer, du 18 août au 03 octobre 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
VU le code de la voirie routière,
VU le code de la route,
VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
VU la délibération du 3 avril 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise FELZINGER sise 9 rue Georges Mandel – 02000 LAON, d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier 8 rue Paul Doumer, du 18 août au 03 octobre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise FELZINGER est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer un échafaudage (du 18/08 au 12/09) puis un échafaudage (du 15/09 au 03/10) et de stationner un véhicule de chantier 8 rue Paul Doumer (sur le trottoir face au chantier, en laissant un passage pour les piétons), du lundi 18 août 2025 à 08h00 au vendredi 03 octobre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les entreprises chargées d'effectuer les travaux qui devront de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 3 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 4 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Échafaudage n°1 : (9 m x 0,80 m) x 4,00 € x 4 semaines.....	115,20 €
Échafaudage n°2 : (17,50 m x 0,80 m) x 4,00 € x 3 semaines.....	168,00 €
Stationnement VL de chantier : 50 € x 7 semaines.....	350,00 €
TOTAL :	633,20 €

ARRÊTÉ à la somme de : **SIX CENT TRENTE TROIS EUROS ET VINGT CENTIMES**

Le règlement de la somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

